

### AVIS DE PROMULGATION

Le 4 juin 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement sur les amuseurs publics, R.V.Q. 2432;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur les camions-restaurants relativement à diverses normes, R.V.Q. 2651;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement à une infraction au Règlement sur les camions-restaurants, R.V.Q. 2659;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur la paix et le bon ordre relativement aux cafés-terrasses, R.V.Q. 2663.*

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

---

### DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Le 4 juin 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux cafés-terrasses, R.V.Q. 2549;*
- le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à la tenue d'événements spéciaux et aux camions-restaurants, R.V.Q. 2658.*

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville. La demande à la commission doit être transmise au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

---

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : [www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx).

Québec, le 5 juin 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat